

Domaine Public

1 7 5 7

Edition PDF
du 26 novembre 2007

Les articles mis en ligne
entre le 19 et
le 26 novembre 2007

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Un point de vue
réformiste en
toute indépendance
depuis 1963,
désormais interactif
et en continu sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

Le PDC, l'arbitre au pied du mur

Le parti du centre large peut mettre Christoph Blocher en échec. Mais veut-il payer ce prix pour reconquérir un second siège au Conseil fédéral? (Yvette Jaggi)

Bailleurs et locataires ont-ils enterré la hache de guerre?

Les loyers seront désormais indexés à l'indice des prix. Une bombe est ainsi désamorcée (Alex Dépraz)

Nouveau code de procédure civile suisse: le monopole des avocats n'est pas justifié

La fin des mandataires syndicaux et associatifs?
(Jean Christophe Schwaab)

Public et privé - une entente pas vraiment recherchée

Ni panacée, ni privatisation à froid, la convention de Partenariat public-privé représente une forme de financement peu pratiquée en Suisse. Pourquoi?
(Yvette Jaggi)

L'industrie pharmaceutique, fragile colosse et mauvais samaritain

Diagnostic financier et diagnostic politique concordent
(Jean-Daniel Delley)

Journalisme: la qualité contre la futilité

Un livre de Roger de Diesbach (Albert Tille)

Le désert, un puits d'électricité

On est passé de l'idée à la réalisation
(Jean-Daniel Delley)

Le PDC, l'arbitre au pied du mur

Le parti du centre large peut mettre Christoph Blocher en échec. Mais veut-il payer ce prix pour reconquérir un second siège au Conseil fédéral?

Yvette Jaggi (26 novembre 2007)

Le 21 octobre, la progression de l'UDC fut spectaculaire, alarmante. Ces trois derniers dimanches, la correction fut sévère, particulièrement dans les cantons de Vaud et de Saint-Gall et, tout un symbole, à Zurich, berceau et toujours fief du parti de Christoph Blocher – qui peine traditionnellement dans les élections au système majoritaire. Le 12 décembre prochain, jour de la septuple élection au Conseil fédéral, qui prend de plus en plus les allures d'un "troisième tour", que fera l'Assemblée fédérale? Ses membres voudront-ils à leur tour corriger soit le verdict des urnes qui les a fait grands électeurs en 2007, soit l'éviction-surprise de Ruth Metzler le 10 décembre 2003?

Arithmétiquement, on le sait, la réélection de Christoph Blocher n'est pas acquise d'avance. Tout dépend du vote des démocrates-chrétiens. Sorti renforcé des dernières élections et des négociations-fusions subséquentes, le groupe PDC, qui se présente comme le centre large, est particulièrement sollicité. Lui qui aime tant jouer les arbitres sans préférences devra faire,

dans les quinze jours à venir, ce qui lui répugne le plus: se positionner catégoriquement. Deux options possibles: ou bien le PDC part, avec de bonnes chances de succès, à la reconquête du portefeuille perdu il y a quatre ans en lançant Urs Schwaller, qui pourrait rallier une majorité et au profit de qui Luc Recordon retirerait sa candidature de combat. Ou bien il renonce à contrer la réélection de Christoph Blocher et passera pour le faux centre qui vote en réalité pour la droite nationaliste. Joli dilemme en perspective d'où même une souplesse proverbiale ne permettra pas au PDC de se tirer sans dégâts.

Des dégâts, la conseillère nationale démocrate-chrétienne Lucrezia Meier Schatz en a déjà causé, en partie malgré elle, de très graves, qui lui ont valu de perdre pratiquement tout soutien de la part de son parti. La croisade qu'elle a lancée en sa qualité de présidente de l'une des sous-commissions de la Commission de gestion s'avère sans objet. Par la voix de sa présidente socialiste Micheline Calmy-Rey, le

Conseil fédéral s'apprête à donner raison à Christoph Blocher dans l'affaire du renvoi de l'ancien procureur Valentin Roschacher.

Par-delà l'anecdote au demeurant significative, reste l'essentiel, la véritable échéance dont personne ne semble résolument s'occuper: la prochaine législature. Les partis gouvernementaux s'avèrent incapables de s'entendre, avec et même sans l'UDC, sur un programme minimum de réformes et projets indispensables. Du coup, les débats s'annoncent aléatoires et interminables au Conseil national, en revanche nettement plus modérés et prometteurs au Conseil des Etats, où les élus de l'UDC ne représentent qu'un cinquième de la majorité bourgeoise (sept députés sur 35).

Comme si la Suisse pouvait se permettre de prolonger cette situation: un parlement où une partie de la classe politique se discrédite et un gouvernement où la coexistence d'individualités tient lieu de concordance.

Bailleurs et locataires ont-ils enterré la hache de guerre?

Les loyers seront désormais indexés à l'indice des prix. Une bombe est ainsi désamorcée

Alex Dépraz (21 novembre 2007)

On semble s'approcher de la fin du feuilleton de la révision du droit du bail. Sous les auspices de la conseillère fédérale Doris Leuthard, représentants des bailleurs et des locataires sont parvenus à un accord sur une modification du système de calcul des loyers. Alors que ceux-ci dépendent principalement des variations des taux hypothécaires, ils devraient suivre l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Les trois précédentes tentatives de révision du système de calcul des loyers s'étaient soldées par autant d'échecs. Deux dans les urnes. Le premier pour l'ingénieuse mais compliquée initiative de l'ASLOCA «*pour des loyers loyaux*» qui prévoyait un «*lissage*» des taux hypothécaires. Puis, le peuple avait balayé une révision votée par le parlement qui coupait le lien entre loyer et taux hypothécaire mais permettait également une adaptation à des loyers «*statistiques*» faisant la part trop belle aux intérêts des bailleurs (DP 1593). Enfin, l'ancien chef du département de l'économie, Joseph Deiss, avait proposé un projet qui aurait laissé aux parties le choix entre un lien du loyer avec le taux hypothécaire de référence ou avec l'IPC. Cette «*roulette fribourgeoise*» avait fait l'unanimité contre elle dès la procédure de consultation (DP 1704).

Retour donc à la case départ

pour Doris Leuthard. L'avocate connaissait sans doute les arcanes du système actuel faisant intervenir à la fois des critères «*relatifs*» – comme le taux hypothécaire et l'IPC – et des critères «*absolus*» – comme les loyers du quartier ou le rendement abusif. Mais, en dehors des professionnels du droit et de l'immobilier, personne n'est vraiment à même d'estimer si le calcul de son loyer correspond aux règles légales. Il fallait donc trouver une solution qui simplifie un système devenu illisible par sa complexité.

C'est semble-t-il chose faite avec l'accord trouvé la semaine dernière qui prévoit dans la règle une adaptation des loyers à l'évolution de l'IPC. Principale concession des locataires: cette indexation devrait être pleine et entière et non pas limitée à 80%. Principale concession des bailleurs: une fois fixé, le loyer ne pourra plus être modifié en cours de bail, notamment à l'occasion d'un changement de propriétaire. Premier avantage: la prévisibilité des loyers. Un point non négligeable pour le premier poste de dépense des ménages. Deuxième avantage: une certaine stabilité des loyers tant que l'inflation est contenue. Aujourd'hui, le budget de nombreux locataires serait mis à rude épreuve en cas de hausse des taux hypothécaires, depuis plusieurs années à un niveau historiquement bas. Une hausse du taux d'intérêt

hypothécaire de référence de 1% entraîne en effet une augmentation de loyer jusqu'à 12%. L'accord Leuthard désamorce cette bombe à retardement.

La concrétisation de la solution de compromis nécessite une modification du Code des obligations. Le diable se nichant dans les détails, l'élaboration des dispositions légales pourrait réserver quelques difficultés. Le premier problème est le calcul de l'IPC devant servir de référence à l'adaptation des loyers. Actuellement, les loyers sont une composante importante de l'IPC (environ 20%). L'accord Leuthard produit donc automatiquement de l'inflation! En outre, l'IPC intègre également le prix des huiles de chauffage qui font l'objet d'une facturation séparée aux locataires par le biais du décompte des frais accessoires. A l'heure où le baril de brut flambe, il ne s'agit pas d'un détail. Le remède est connu depuis longtemps: se fonder sur un indice «*épuré*» de ces aspects (DP 1383). Le président de l'ASLOCA romande, le sénateur PS Alain Berset, semble d'ailleurs déjà s'en tenir à une répercussion de 80% de l'IPC pour tenir compte de cet effet «*boule de neige*». Une précision qui en dit long sur la fragilité de l'accord.

Le deuxième point délicat réside dans les modalités transitoires de passage d'un système à l'autre. Les baisses

massives des taux hypothécaires de la fin de années 1990 n'ont pas été répercutées sur les montants des loyers. Ceux-ci se sont maintenus à un niveau élevé, la faute entre autres à un marché du logement relativement tendu. Les locataires devront-ils abandonner toutes leurs

prétentions à cet égard?

Avant de fumer le calumet de la paix, certaines clarifications seront donc nécessaires. Mais, conclue sur le modèle de l'accord «romand» qui n'avait à l'époque pas trouvé le soutien d'une majorité de parlementaires, cette solution

négociée avec l'ensemble des partenaires de la branche a de bonnes chances d'aboutir. Avec l'alignement des loyers sur l'inflation, l'indexation complète des salaires devra être au cœur des revendications des syndicats. A défaut, c'est encore le revenu disponible qui trinquera.

Nouveau code de procédure civile suisse: le monopole des avocats n'est pas justifié

La fin des mandataires syndicaux et associatifs?

Jean Christophe Schwaab (25 novembre 2007)

Les Chambres fédérales adopteront bientôt un nouveau code de procédure civile suisse (CPC). Ce code doit remplacer les 26 procédures cantonales. La réforme est nécessaire: le droit civil est certes unifié au niveau national depuis tout juste un siècle, mais des différences énormes subsistent au niveau de la procédure. Le projet du Conseil fédéral contient cependant une lacune qui pourrait porter préjudice à l'activité des syndicats, mais aussi des organisations patronales, des associations de locataires et des régies immobilières. Le nouveau CPC accorde en effet un monopole aux avocats pour représenter à titre professionnel les parties d'un procès civil, y compris devant les tribunaux des baux et des prud'hommes. Les cantons ne pourraient plus permettre à des secrétaires d'organisations de représenter directement leurs membres devant ces tribunaux de

première instance.

La grande majorité des cantons (19 dont tous les cantons romands sauf Fribourg) connaît en effet ce système, souvent inscrit dans une loi, parfois passé dans les moeurs. A Saint-Gall, il est certes menacé par une réforme de la justice actuellement en cours, mais il sera peut-être bientôt introduit dans le canton de Berne, à la suite d'une motion.

La suppression de ce droit de représentation devant les tribunaux de prud'hommes serait particulièrement préjudiciable aux intérêts des salariés. En effet, les secrétaires syndicaux connaissent souvent mieux les arcanes du droit du travail et des conventions collectives que les avocats. En outre il ne faut en pas oublier que, dans de nombreux cantons, les juges ou assesseurs des juridictions du travail sont des juges laïcs. Les

confronter à des avocats briserait à n'en pas douter le principe de l'égalité des armes entre patrons et employés, qui prévaut dans la juridiction du travail. En effet, la plupart des salariés n'ont pas d'assurance de protection juridique, à l'inverse des employeurs. Ne pouvant plus directement faire valoir leur savoir-faire en matière de droit du travail devant les tribunaux, les syndicats ont beaucoup à perdre d'une telle réforme.

Un monopole exclusif des avocats entraînerait aussi une explosion des coûts de procédure. Ainsi, l'expérience montre que syndicalistes et secrétaires patronaux sont beaucoup plus enclins à transiger et à liquider l'affaire avant jugement, alors que de nombreux avocats poussent à mener les procès à leur terme, puis à recourir, afin de justifier et d'augmenter leurs honoraires. Un tel allongement

des factures et des procédures contreviendrait à une autre règle d'or de la juridiction des prud'hommes, qui postule que les procès de première instance

doivent être bon marché et rapide.

Il reste à espérer que la commission des affaires

juridiques saura maintenir ici cette petite dose de fédéralisme, malgré le contexte d'unification des procédures.

Public et privé - une entente pas vraiment recherchée

Ni panacée, ni privatisation à froid, la convention de Partenariat public-privé représente une forme de financement peu pratiquée en Suisse. Pourquoi?

Yvette Jaggi (20 novembre 2007)

Quel point commun entre le Stade de la Maladière à Neuchâtel et le Grand stade de Lille en France? Entre l'aménagement du *Learning Center* prévu sur le site de l'EPFL à Ecublens et celui de la *Science City* attendue sur les hauteurs du Hônggerberg où a émigré l'EPFZ? Entre la réalisation de logements étudiants dans les anciens locaux de l'Ecole d'architecture de Lausanne et la construction de l'Ecole professionnelle commerciale de Langenthal ou celle du campus de Brugg/Windisch de la HES du Nord-Ouest de la Suisse? Tous ces équipements publics ont été ou seront réalisés à l'aide d'un financement assuré en majeure partie par le secteur privé, selon convention passée pour la planification, la réalisation et le cas échéant l'exploitation des installations en cause.

C'est ce qu'on appelle un accord de Partenariat public privé (PPP). En clair, il s'agit d'un contrat prévoyant un financement à long terme, qui dépasse la simple contribution ponctuelle d'investisseurs ou

de mécènes privés, telle qu'elle est de plus en plus souvent accordée pour l'aménagement d'un équipement sportif ou culturel, voire scientifique ou universitaire. Théoriquement applicable à tous les postes des budgets d'investissement et même de fonctionnement des collectivités, le PPP ne devrait pas intervenir pour le financement de tâches qui sont de la compétence inaliénable de l'Etat, à commencer par le maintien de l'ordre et de la sécurité publique. En Suisse en tout cas, il semble politiquement difficile d'envisager l'externalisation des coûts de construction d'une caserne ou plus encore celle des frais de fonctionnement des services de police. Rien en revanche, hormis une défense sourcilleuse du primat du secteur public, n'exclut la passation de contrats pour la gestion de certains établissements sanitaires ou parascolaires, la fourniture de services informatiques, le traitement de telle ou telle catégorie de déchets ou l'aménagement d'infrastructures lourdes et urgentes. Tous contrats

exécutés bien sûr sous l'étroite surveillance de l'Etat-mandant.

Organisé par OuestRail, un récent colloque a mis en évidence les potentialités et aussi les risques du PPP en matière de transports publics, ferroviaires en particulier. Les représentants de groupes expérimentés dans l'aménagement des réseaux urbains sont venus rappeler qu'ils ont notamment contribué au retour du tram et au développement du métro ou du train léger dans plusieurs grandes villes de France et d'Europe occidentale (Bordeaux, Lyon, Nancy, Reims, Rouen, Barcelone ou Stockholm par ex.). Sur le continent, il n'est plus exceptionnel de voir une société nationale de transport ferroviaire conclure, pour l'extension des lignes ferroviaires à grande vitesse, un partenariat avec un groupe de sociétés se chargeant de concevoir, d'organiser et de financer la planification et la construction de l'infrastructure, voire d'assumer ultérieurement son exploitation et sa maintenance.

Les collectivités et entreprises publiques peuvent ainsi externaliser la dette engendrée par la réalisation de grands projets et repousser les échéances financières au moins jusqu'à la mise en service. La préparation du contrat pour la remise d'un équipement clés en mains implique de la part du partenaire public une réflexion préalable approfondie, en vue de définir les objectifs et les contraintes imposables au partenaire privé. Une clarification éminemment utile, trop souvent négligée par les mandants au moment d'élaborer un dossier d'appel à candidatures ou de formulation de contrat. *"Même si on renonce à un financement en partenariat, l'analyse du PPP procurera des leçons utiles"* a déclaré lors du colloque OuestRail Klaus Schwaar, sous-

directeur à l'Administration fédérale des finances, qui a par ailleurs avoué que la Confédération n'avait pratiquement pas d'expérience en matière de PPP.

Les possibilités offertes par le PPP ne suffisent pas à surmonter les résistances qu'il fait naître à gauche et dans l'opinion en général. Du coup, chaque fois qu'ils flairent le risque de privatisation, les citoyens de Suisse réaffirment leur attachement à la propriété publique des infrastructures. Les Chambres ont refusé l'aliénation de Swisscom tout comme les Suisses ont dit non à la première version de la loi sur l'électricité. Dans les cantons, la transformation des services électriques en sociétés anonymes a été systématiquement refusée, tout comme

dans le canton de Vaud la privatisation de la Banque cantonale ou l'autonomisation du Service des automobiles et de la navigation.

Mais peut-être que la méfiance d'inspiration idéologique n'explique pas seule le sous-développement relatif du PPP en Suisse. Car dans ce pays, en dépit de leurs continus gémissements de commande, les collectivités semblent toujours mieux en mesure de boucler leurs budgets d'investissement. Si bien qu'elles parviennent à financer elles-mêmes leurs propres projets, le cas échéant au prix d'un endettement considéré comme supportable. Pour autant bien sûr qu'elles aient la taille voulue et ne cèdent pas à la tentation de réduire leurs ressources fiscales.

L'industrie pharmaceutique, fragile colosse et mauvais samaritain

Diagnostic financier et diagnostic politique concordent

Jean-Daniel Delley (23 novembre 2007)

L'industrie pharmaceutique, un fleuron de l'économie suisse. Tous les indicateurs semblent corroborer cette appellation flatteuse: 32'000 emplois bien rémunérés, 5% du produit intérieur brut, 70% de la valeur des exportations, un marché mondial qui pourrait tripler d'ici 2020 sous l'influence du vieillissement de la population, de l'élévation du niveau de vie des pays émergents et du réchauffement climatique qui va réveiller des maladies

oubliées.

Pourtant l'avenir des pharmaceutiques n'est guère radieux, en Suisse comme dans le monde. C'est la conclusion à laquelle aboutit une récente étude du cabinet d'audit PricewaterhouseCoopers. Depuis le début du siècle, les valeurs boursières de cette industrie patinent. Car le pipeline des médicaments nouveaux est pratiquement vide, alors 90% du chiffre

d'affaires des grandes sociétés de la branche provient de la vente de produits vieux de cinq ans et plus et que se rapproche l'échéance des brevets sur les fameux «blockbusters», ces médicaments qui rapportent plus d'un milliard de dollars. Quand bien même les dépenses de recherche et développement (R+D) ont doublé en une décennie, l'homologation de nouveaux médicaments ne suit pas. Par contre les budgets de marketing ne cessent de croître

pour atteindre le tiers du chiffre d'affaires. Peu de nouveautés mises sur le marché se révèlent innovantes, à l'exception du prix de vente. A quoi il faut ajouter la pression croissante des pouvoirs publics qui, pour tenter de maîtriser les coûts de la santé, exigent des baisses de prix et des preuves tangible d'efficacité thérapeutique. Bref la productivité de l'industrie pharmaceutique décline, tout comme sa crédibilité auprès de l'opinion publique. Trop de scandales ont écorné son image de bon samaritain – ententes cartellaires, mise sur le marché trop rapide de médicaments aux effets secondaires néfastes, publication sélective des essais cliniques au détriment des résultats négatifs, campagnes de marketing relevant plus de la propagande que de l'information.

PricewaterhouseCoopers se préoccupe d'abord de la rentabilité future de la

branche. Et de conseiller à cette dernière de s'affranchir de la dépendance des *blockbusters* et, pour minimiser les échecs, de mieux connaître les pathologies avant de consentir à de coûteuses recherches de nouvelles molécules. Par ailleurs le cabinet d'audit prévoit le développement de l'automédication et des exigences d'efficacité de la part des pouvoirs publics. Dans cette perspective, les pharmaceutiques devront modifier leur offre en ne proposant plus seulement un médicament, mais encore un ensemble de services (aide à la prescription, suivi du patient et gestion de la maladie) susceptibles d'optimiser son impact.

Pour une remise en cause plus fondamentale de l'industrie pharmaceutique, il faut consulter un ouvrage très documenté sur le prix des médicaments, publié l'an passé

par les Editions d'En bas. Les auteurs soulignent la contradiction fondamentale de ce secteur économique: prétendre produire pour la santé publique dans les conditions du marché. En effet, la recherche pharmaceutique n'est pas orientée d'abord vers la santé publique mais vers la demande solvable. Cette contradiction ne pourra être levée que par un contrôle beaucoup plus serré de cette industrie, en matière de prix comme de sécurité et d'efficacité. Un contrôle justifié par le fait que la production de médicaments relève plus du service public que de la libre entreprise et du principe de la concurrence.

Pietro Boschetti, Pierre Gobet, Josef Hunkeler, Georges Muheim, *Le prix des médicaments. L'industrie pharmaceutique en Suisse*, Lausanne, 2006

Journalisme: la qualité contre la futilité

Un livre de Roger de Diesbach

Albert Tille (25 novembre 2007)

La qualité d'un journal paie sur le long terme. Dans un livre qui fait le bilan d'une carrière, Roger de Diesbach appelle ses confrères journalistes à résister aux éditeurs qui misent sur la facilité et la futilité pour faire vendre.

Les journalistes se sentent menacés. Les conditions matérielles et intellectuelles de leur travail se dégradent (DP

1750). Pour tenter de cerner la nature du malaise de la profession, le syndicat impressum tenait le 20 novembre une journée de débat sur la crédibilité de la presse. Coïncidence sans doute voulue, les éditions Slatkine sortaient le même jour *Presse futile, presse inutile*, un livre signé par Roger de Diesbach. L'ancien rédacteur en chef de *La Liberté*, un bloc d'honnêteté

et de pugnacité, y dresse un diagnostic sans complaisance du changement de mentalité des grands patrons de presse de Suisse romande. Les éditeurs ont tendance à oublier le rôle essentiel de contre-pouvoir de la presse. Ils croient fouetter leurs tirages en transformant leurs journaux en feuilles de caniveau. Ils demandent à leurs rédactions des articles de complaisance

pour attirer la publicité. De Diesbach rejoint l'analyse des 600 signataires d'une pétition contre l'info-marchandise. Ces journalistes tiennent un blog *www.infoendanger.net* dénonçant, mois par mois, les dérives marchandes auxquelles acceptent – ou sont contraints – de succomber les confrères de plusieurs rédactions.

Pour de Diesbach, il existe une alternative à l'info-gadget et complaisante. C'est la qualité. Elle impose le contrôle des informations, la recherche de celles que l'on cache, l'explication du dessous des cartes. Presse futile, presse inutile a l'ambition de montrer que le défi est possible si les journalistes ont le courage d'entrer s'il le faut en conflit avec leur hiérarchie. En 470 pages, le livre nous rappelle 35 ans d'événements petits et grands relatés par un journaliste d'investigation allant de l'affaire des fiches à celle des fonds juifs. N'oublions pas, bien sûr, l'exemple d'école. Une patiente enquête a apporté la preuve que les Pilatus ne sont pas d'inoffensifs avions civils mais portent des bombes et doivent être interdits d'exportation dans les pays en guerre. De Diesbach est convaincu qu'un journalisme de rigueur, qui ne se contente pas de digérer les communiqués reçus, assure la crédibilité et la viabilité à long terme d'un journal. Cette ligne appliquée au *Journal de Genève*, dont il dirigeait alors

la rubrique suisse, a permis d'attirer de nouveaux lecteurs. Le titre aurait pu atteindre la rentabilité si le conseil d'administration n'avait pas décidé de jeter l'éponge. En appliquant la même stratégie rédactionnelle, *La Liberté*, toujours bien vivante, est parvenue à augmenter son tirage.

La recette de la qualité est-elle valable pour tous les journaux? Certainement pour *Le Temps* qui se veut le titre de référence et se doit d'être rigoureux. C'est moins évident pour la presse populaire. Roger de Diesbach s'interdit d'ignorer ce qui contredit ses convictions. Il rappelle donc dans son livre que, en 1997, les crottes de chien ont fait un tabac, un record d'interventions des téléspectateurs dans l'émission interactive *Table ouverte*. Les crottes ont fait bien mieux que la question des réfugiés ou le drame de Tchernobyl. Pas étonnant, dès lors, que le média grand public, qui vit de la vente au numéro, se mette parfois au niveau du caniveau. Mais, pour ne pas manquer de rigueur, relevons aussi que *Le Matin* orange consulté ce samedi matin 24 novembre publie une enquête exclusive de qualité et d'intéressants à côtés de la vie politique helvétique. Relevons également que le rédacteur en chef du même quotidien, Peter Rothenbühler, est trop régulièrement condamné par le Conseil suisse de la presse pour

manquement à l'éthique de la profession. Il ignore souverainement le jugement de ses pairs pour ne croire qu'à celui du tirage.

La presse cantonale, intermédiaire entre le titre grand public et le titre prestige, peut trouver son équilibre en pratiquant un journalisme de rigueur. *La Liberté* en apporte la preuve. Majoritaires dans chaque canton, ces titres jouent sur la densité de leur information régionale et bénéficient de la constance de leurs lecteurs qui sont essentiellement des abonnés. Tous les journaux de cette catégorie sont d'un honnête niveau. Mais ils ne sont pas à l'abri d'un brouillage occasionnel des hiérarchies. On se souvient encore, de l'interminable saga du pauvre chat blessé par un méchant, il y a quelques mois dans *24 Heures*. Tout récemment le geste criminel d'une mère dépressive s'est étalé sur quatre colonnes à la une. Ce malheureux drame n'a rien d'un fait de société révélateur ni du fait divers à rebondissement mystérieux. Il arrive parfois que des journalistes confondent leur fonction d'information avec celle de vendeur de papier.

Roger de Diesbach, *Presse futile, presse inutile. Plaidoyer pour le journalisme*, Genève, 2007

Le désert, un puits d'électricité

On est passé de l'idée à la réalisation

Jean-Daniel Delley (19 novembre 2007)

L'idée paraissait intéressante, mais chimérique (DP 1716). Aujourd'hui elle prend forme. Le gouvernement allemand, séduit, a commandé une étude de faisabilité au Centre aéronautique et spatial de la République fédérale qui conclut à la faisabilité de ce type de production d'électricité (*Le Monde*, 17.11.07).

Rappel: des miroirs concentrent la lumière solaire qui chauffe de la vapeur d'eau,

laquelle entraîne des turbines. Quand on sait que les déserts chauds couvrent le quart des terres émergées de la planète, il y a suffisamment de place pour couvrir un multiple des besoins de l'humanité, sans sacrifier des terres productives. Par ailleurs le coût de production, qui se situe actuellement entre 0,14 et 0,18 euro, pourrait baisser à 0,08-0,12 euro lorsque la capacité augmentera.

Déjà le Maroc, l'Algérie et l'Egypte ont signalé leur intérêt. Mieux même, l'Algérie a démarré la construction d'une centrale encore modeste (30MW) et projette une ligne à haute tension jusqu'à Aix-la-Chapelle. Avec un zeste d'optimisme, on peut imaginer que la Libye et le Maroc renonceront à la quincaillerie nucléaire que cherche à leur refiler la France.

Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public
c/o Jacques Guyaz - bd de Grancy 8 - CH-1006 Lausanne - CCP 10-15527-9